



Commune de BRIDES LES BAINS, SALINS FONTAINE,  
MONTAGNY et FEISSONS SUR SALINS  
(Hors agglomération)  
D89 du PR 2+0909 au PR 8+0150 Carrefour des frasses et de la Thuile  
et D90D du PR 2+0078 au PR 2+0140 Route de Fontaine

Arrêté temporaire n° 23-AT-1270  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de BEAUVAL

CONSIDÉRANT que des travaux pour le déploiement du réseau fibre rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D89 et D90D

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 13/07/2023, chaque jour de la période 24h/24,, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D89 du PR 2+0909 au PR 8+0150 (BRIDES LES BAINS, SALINS FONTAINE, MONTAGNY et FEISSONS SUR SALINS) situés hors agglomération Carrefour des frasses et de la Thuile et sur la D90D du PR 2+0078 au PR 2+0140 (SALINS FONTAINE) situés hors agglomération Route de Fontaines :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 500 mètres, ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BEAUVAL / 22, rue Gustave Madiot 91070 BONDOUFLE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 21/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Tarentaise

Le Responsable de la Maison Technique  
**Stéphane LAMBERT**

**DIFFUSION:**

- BEAUVAL
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de MONTAGNY
- Le Maire de BRIDES LES BAINS
- Le Maire de FEISSONS SUR SALINS
- Le Maire de SALINS FONTAINE